

# Enquête Publique

relative au projet de déclassement d'une portion de voirie en  
impasse rue Jean Monet (ZAE de Langolvas)



## CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire-enquêteur :  
Jean Luc PIROT

Du 3 au 19 mai 2023

**AVERTISSEMENT :** Le rapport produit par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique est constitué de trois éléments indissociables :

1.- Le rapport d'enquête

**2.- Les conclusions et avis du commissaire-enquêteur**

3.- Les annexes

# 1. Conclusions

---

L'enquête publique porte sur le projet de déclassement du domaine public communal de l'emprise de voirie formant une impasse et située à Morlaix, rue Jean Monnet (au sein de la ZAE de Langolvas), entre les parcelles BR 134 et BR 121 pour une contenance d'environ 340 m<sup>2</sup>.

La parcelle BR 121 appartient à un Centre Évangélique Protestant. Les accès à cette parcelle se font directement sur la rue Jean Monnet et il n'existe pas d'accès sur la partie dont le déclassement est envisagé.

La parcelle BR 134 appartient à la SCI INVECOS, filiale de l'Association LES GENETS D'OR. Le déclassement du domaine public communal de la portion d'emprise de voirie formant une impasse est envisagé pour en permettre ultérieurement la cession à cette association dans le cadre d'un projet d'implantation d'un nouvel équipement.

La portion d'emprise concernée par la procédure dessert également la parcelle BR 52, partie d'un ensemble foncier appartenant à la Ville de Morlaix et disposant d'une façade d'environ 110 mètres sur la rue de Straja (D712). En cas de déclassement, cette propriété dispose donc d'accès à la voie publique et ne serait ainsi pas enclavée.

Dès lors, le déclassement de la portion de voirie envisagé ne porterait pas d'atteinte notoire à la desserte des propriétés riveraines.

L'enquête publique a été organisée dans des conditions permettant au public intéressé de se manifester. La publicité réalisée l'a été dans le respect des législations et réglementations applicables : insertions dans la presse quotidienne régionale, affichage en mairie et sur site, dépôt du dossier au format papier en mairie de Morlaix et au format numérique sur le site de la ville.

L'absence d'observation doit sans doute être interprétée comme absence d'enjeu au regard de l'ancienneté de la situation actuelle.

## 2. Avis

---

Dès lors, je considère que rien ne s'oppose au déclassement du domaine public communal de l'emprise de voirie formant une impasse et située à Morlaix, rue Jean Monnet (au sein de la ZAE de Langolvas), entre les parcelles BR 134 et BR 121 pour une contenance d'environ 340 m<sup>2</sup> et émet donc un

### **AVIS FAVORABLE**

à la poursuite de la procédure engagée.

À Milizac-Guipronvel,  
le 22 mai 2023  
Le commissaire-enquêteur,



Jean-Luc PIROT